



# Sommaire du règlement sur la pêche



Eric Lajeunesse / Parks Canada

Parcs nationaux des  
montagnes de l'Alberta et de la  
Colombie-Britannique  
Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024



Canada

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

## Parc national Jasper (PNJ)

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.

### SAISONS DE PÊCHE - Rivières et ruisseaux

Toute l'année: La rivière Sunwapta.

**Du 1<sup>er</sup> avril au 4 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 2 avril**

Les rivières Fiddle, Maligne (en aval du canyon Maligne), Miette, Rocky, Snake Indian et Snaring.

**Du 1<sup>er</sup> avril au 4 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 2 avril**

**Pêche à la mouche seulement:** la rivière Maligne à partir d'un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne jusqu'au lac Medicine, y compris la partie du lac Medicine qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle se jette dans le lac Medicine. **Seules les mouches artificielles sont autorisées.**

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 4 septembre**

Tous les autres cours d'eau, sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

### SAISONS DE PÊCHE - Lacs

**Du 20 mai au 4 septembre**

Les lacs Annette, Beaver, Dragon, Long, Lorraine, Moab, Mona, No Name (route 93 Sud, km 48) et Pyramid, de même que les troisième, quatrième et cinquième lacs de la vallée des Cinq Lacs.

**Du 20 mai au 1<sup>er</sup> octobre**

Les lacs Maligne, Talbot et Edna.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

Pêche à la mouche seulement : Le lac Medicine. Seules les mouches artificielles sont autorisées.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

Tous les autres lacs sauf ceux qui sont interdits à la pêche.

### SAISONS DE PÊCHE - Rivière Athabasca

(Nota : Pour les besoins de la gestion de la pêche, la rivière Athabasca a été divisée en trois zones distinctes.)

**Zone 1 :** Zone située en amont des chutes Athabasca.

**Toute l'année.**

**Zone 2 :** Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et les chutes Athabasca.

**Du 1<sup>er</sup> avril au 4 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

**Zone 3 :** Zone située entre le pont 12 Mile (km 22, route 16 Est) et la limite est du parc, y compris tous les chenaux latéraux, les étangs Pocahontas et les autres terres humides adjacentes.

**Du 1<sup>er</sup> juin au 4 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- La décharge du lac Maligne/la rivière Maligne (la partie du lac Maligne qui se trouve dans un rayon de 100 m d'un point situé au milieu de la rivière Maligne à l'endroit où elle quitte le lac Maligne, jusqu'à un point situé à 420 m en aval du pont de la décharge du lac Maligne).
- Le lac Jacques et la décharge du lac Jacques entre le lac Jacques et la rivière Rocky.
- Le lac Mile 9 (km 15), route 16 Est.
- Tous les ruisseaux qui se jettent dans le lac Amethyst.

- La partie du lac Amethyst située à l'intérieur d'un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge qui se trouve à l'extrémité sud-est du lac Amethyst.
- La partie de la rivière Astoria située entre le lac Amethyst et un point situé à 400 m en aval du lac Amethyst.
- Le lac Osprey.
- La décharge du lac Moab à son point de confluence avec la rivière Whirlpool, y compris la partie du lac Moab qui se trouve dans un rayon de 180 m d'un point situé au milieu de la décharge à l'endroit où elle quitte le lac Moab.

- La décharge du lac Beaver jusqu'à son intersection avec la route du Lac-Maligne

### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcscanada.gc.ca/peche-jasper](https://parcscanada.gc.ca/peche-jasper)



## Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers (PNMRG)

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.

### SAISONS DE PÊCHE

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

Tous les lacs.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

Toutes les rivières et tous les ruisseaux.

### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcscanada.gc.ca/peche-revelstoke](https://parcscanada.gc.ca/peche-revelstoke)

[parcscanada.gc.ca/peche-glaciers](https://parcscanada.gc.ca/peche-glaciers)



## Parc national des Lacs-Waterton (PNLW)

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- N'utilisez que des hameçons sans ardoillon. Il s'agit d'hameçons dont l'ardoillon a été retiré ou enfoncé contre le bout du crochet, de façon à ne plus être fonctionnel.
- Il se peut que d'autres restrictions soient en vigueur. Consultez la page Bulletins importants en ligne.

### ⚠️ RESTRICTIONS APPLICABLES AUX EMBARCATIONS

- Quarantaine de 90 jours obligatoire pour toutes les embarcations à moteur et les embarcations lancées sur remorque.
- Un permis spécial est exigé pour toutes les embarcations et l'équipement lancés manuellement, comme les engins de pêche, le matériel de plongée et les vêtements de flottaison individuels.

### SAISONS DE PÊCHE

**Du 20 mai au 4 septembre**

Les lacs Akamina, Crandell, Waterton (Supérieur et du Milieu) ainsi que le lac et le ruisseau Cameron.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

- Les ruisseaux Sofa et Dunganvan, ainsi que le lac Maskinonge et son bras;
- Les ruisseaux Blakiston/Bauerman (y compris du ruisseau Pass) et leurs affluents;
- La rivière North Fork Belly et ses affluents.

### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcscanada.gc.ca/pecher-waterton](https://parcscanada.gc.ca/pecher-waterton)



## Parc national Banff (PNB)

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- Limites de possession réduites; voir au verso.
- Voir ci-dessous les autres restrictions applicables aux embarcations.

### SAISONS DE PÊCHE

**Toute l'année**

La rivière Bow, du lac Hector jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche sous la glace est interdite sur la rivière Bow.

**Du 20 mai au 4 septembre**

Les lacs Ghost (3), le réservoir Minnewanka, le réservoir Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs affluents et les étangs de castors avoisinants.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

Tous les affluents de la rivière Bow, sauf la rivière Cascade (voir ci-dessous).

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

La rivière Cascade et ses affluents situés en amont du réservoir Minnewanka (sauf les eaux interdites à la pêche).

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août**

Le ruisseau Owen.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

Toutes les autres eaux du parc, sauf celles qui sont interdites à la pêche.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE

Les plans d'eau suivants sont fermés aux activités nautiques, y compris à la pêche : Rivière Bow de la décharge du lac Bow à la décharge du lac Hector; ruisseau Babel; réservoir du lac Johnson, zone humide adjacente et ruisseau de débordement jusqu'au confluent de la rivière Cascade; le ruisseau Helen; le Petit lac Herbert; le lac Marvel; le lac Mystic et sa décharge jusqu'au ruisseau 40-mile; le ruisseau Outlet; les lacs Sawback, Rainbow et Elk ainsi que les ruisseaux Sawback et Cuthead; la rivière Spray en amont du réservoir Spray; le cours supérieur de la rivière Castleguard se trouvant dans la zone I (Préservation spéciale); le réseau de marais Cave and Basin; les deux lacs Fish les plus rapprochés du camping Mo18; le lac Agnes; le lac Luellen et l'affluent compris entre les bornes de pêche et le ruisseau Johnston; le lac Marvel et sa décharge jusqu'au ruisseau Bryant; tous les affluents et les lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella.

### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcscanada.gc.ca/pecher-banff](https://parcscanada.gc.ca/pecher-banff)



## Parc national Kootenay (PNK)

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- Remise à l'eau obligatoire.
- Voir ci-dessous les autres restrictions applicables aux embarcations.

### SAISONS DE PÊCHE

**Du 20 mai au 4 septembre**

Les lacs Cobb et Olive.

**Du 15 juin au 31 octobre**

Les rivières Kootenay et Vermilion.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 4 septembre**

Les lacs Dog et Kauffmann.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

Toutes les autres eaux.

### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcscanada.gc.ca/pecher-kootenay](https://parcscanada.gc.ca/pecher-kootenay)



## Parc national Yoho (PNY)

### RESTRICTIONS SPÉCIALES

- Interdiction de porter des cuissardes à semelles de feutre.
- Remise à l'eau obligatoire.
- Voir ci-dessous les autres restrictions applicables aux embarcations.

### SAISONS DE PÊCHE

**Toute l'année**

La rivière Kicking Horse, de son point de confluence avec la rivière Yoho jusqu'à la limite du parc.

**Du 20 mai au 4 septembre**

Les lacs McArthur, Ottertail, Wapta, Sink et Summit.

**Du 15 juillet au 31 octobre**

La baie située au nord du lac O'Hara et le ruisseau Cataract, sur une distance de 1,6 km en aval du lac O'Hara.

**Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**

Toutes les autres eaux du parc sauf celles qui sont interdites à la pêche.

### EAUX INTERDITES À LA PÊCHE : Étang Yoho

### POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS À JOUR

[parcscanada.gc.ca/pecher-yoho](https://parcscanada.gc.ca/pecher-yoho)



### ⚠️ Restrictions applicables aux embarcations dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay

- Les embarcations sans moteur et le matériel destiné à être utilisé dans l'eau, comme les accessoires de pêche, l'équipement de plongée et les vêtements de flottaison individuels, doivent suivre le protocole Nettoyer-vider-faire sécher et obtenir un permis d'autocertification.
- Les embarcations à moteur doivent subir une inspection réalisée par Parcs Canada avant leur mise à l'eau dans le réservoir Minnewanka. Les bateaux à moteur (à essence ou électrique) ne sont autorisés que dans le réservoir Minnewanka.

# AVIS

## Protégez les eaux du parc

Les espèces aquatiques envahissantes menacent les écosystèmes d'eau douce, nuisent aux populations de poissons, endommagent les infrastructures et réduisent les possibilités de loisirs aquatiques. Arrêtez leur propagation. Nettoyez, videz et séchez votre embarcation et votre matériel.

### Avant et après l'utilisation d'un plan d'eau :



#### NETTOYER

Retirez la boue, le sable et les débris végétaux et animaux avant de quitter la rive.



#### VIDER

Videz l'eau des embarcations, des remorques et du matériel en les renversant ou en les penchant. Ouvrez tous les compartiments. Tirez sur les bouchons de vidange.



#### SÉCHER

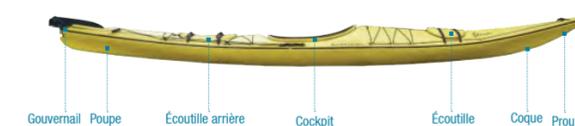
Séchez tout à fond avant d'entrer dans un plan d'eau quelconque (rivière, étang, lac ou cours d'eau).



#### CERTIFIER

La plupart des parcs des montagnes exigent un permis d'embarcation ou de matériel de pêche afin de prévenir les espèces aquatiques envahissantes. Arrêtez-vous à un poste d'inspection de Parcs Canada pour profiter d'une inspection gratuite.

Prenez connaissance du Règlement:



## Espèces aquatiques envahissantes à risque élevé

Signalez toute observation d'espèce aquatique envahissante en joignant des photos et en indiquant l'emplacement si possible. Téléphonez à Parcs Canada au 403-762-1470 ou composez le 1-855-336-2628 (Alberta). Envoyez un courriel à ReportAIS-SignalerEAE@pc.gc.ca

#### Moules envahissantes



#### Tournis des truites



#### Écrevisse envahissante



#### Myriophylle en épi



Gouvernement de l'Alberta

# Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada

## IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
  - appâts naturels ou attractifs chimiques,
  - articles de pêche en plomb (lests, turlottes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
  - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
  - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
  - poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;

- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne.
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir Limites de prises et de possession), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

## Signalez toute activité suspecte.

Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay et parc national des Lacs-Waterton :  
1-888-927-3367

Parc national Jasper et parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers :  
1-877-852-3100

**NOTA :** Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site [https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,\\_ch.\\_1120/](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1120/)



## Vérifiez ce que contient votre coffret de pêche!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits à proximité ou dans un rayon de 100 m des eaux d'un parc national. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

## Permis de pêche

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.

## Définitions

**Affluent :** Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

**Interdiction d'appâts naturels :** Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

**Mouche artificielle :** Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

**Pêche à la ligne :** Pêche avec un hameçon et une ligne tenus dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.

**Truite :** Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Parc national Banff : 403-762-1550  
Courriel : banffinfo@pc.gc.ca

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108  
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

Parc national Jasper : 780-852-6176  
Courriel : jasperinfo@pc.gc.ca

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-5133  
Courriel : waterton.info@pc.gc.ca

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 250-837-7500  
Courriel : mrg.information@pc.gc.ca

## Limites de prises et de possession

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le réservoir Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement.

ESPÈCE	LIMITE
Touladi dans le réservoir Minnewanka	2
Toutes les autres espèces : PNB, PNY, PNK	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, ombre de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone : PNJ, PNMGRG, PNLW	2
Grand corégone et ménomini de montagnes dans le lac Beauvert, PNJ	0
Truite fardée : PNJ, *PNLW - lac Cameron, lac Alderson, lacs Carthew, lacs Lineham, lac Lone	2
* PNLW – Tous les autres plans d'eau	0
Truite fardée versant de l'ouest : Tous les autres parcs	0
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté on considère deux filets comme un poisson.)



Photo : J. Jimmo

# 9 CONSEILS

## Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement; sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
- Gardez le poisson dans l'eau en tout temps quand vous le manipulez et quand vous le relâchez.
- Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
- Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à becs pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
- Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
- Si le poisson saigne beaucoup, il ne survivra probablement pas à une remise à l'eau. Tuez-le et incluez-le dans vos prises, si cela est permis. Remettez à l'eau tout poisson d'une espèce dont la possession est interdite.
- Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans ardilillon. Les ardilillons peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à becs pointus.
- Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
- Les truites pêchées dans des eaux de plus de 18 °C ont moins de chances de survivre à la capture et à la remise à l'eau. Songez à ne pas pêcher à la ligne pendant les périodes de temps exceptionnellement chaud.

- PNB = Parc national Banff
- PNJ = Parc national Jasper
- PNK = Parc national Kootenay
- PNY = Parc national Yoho
- PNLW = Parc national des Lacs-Waterton
- PNMGRG = Parc national du Mont-Revelstoke et des Glaciers



Photo : J. Jimmo

## Comment identifier vos prises

### Taches noires, peau claire

**Truite fardée - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGRG**



Notas : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

**Truite brune - PNB, PNLW**

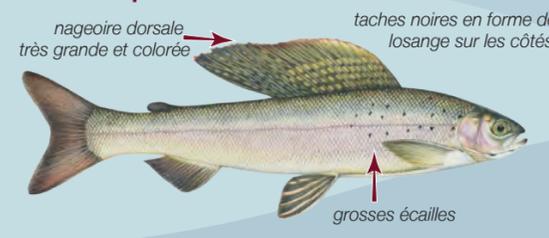


**Truite arc-en-ciel - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGRG**



Nota : Se fier à l'absence de coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

**Ombre arctique - PNLW**



**Saumon kokani - PNK**



Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

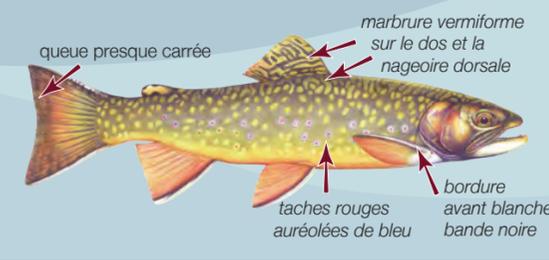
**!** Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poissons. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

### Aucune tache noire sur le corps

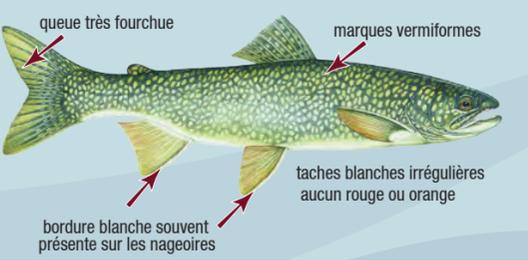
**Ombre à tête plate - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGRG**



**Ombre de fontaine - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGRG**

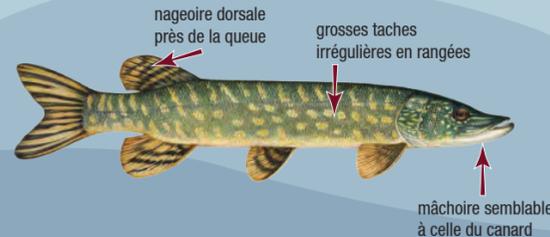


**Touladi - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW**

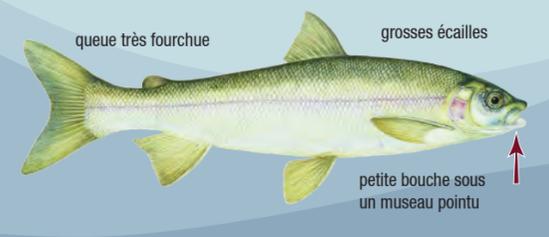


### Autres

**Grand brochet- PNJ, PNLW**



**Ménomini de montagnes- PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMGRG**



**Grand corégone - PNB, PNJ, PNLW**

